

Projet de révision statutaire - Association Un peu avant la source - AG Janvier 2019

Statuts actuels	Projet de statuts	Pourquoi ?
<p>ARTICLE PREMIER - NOM Le 28 novembre 2017, a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Un peu avant La Source.</p>	<p>ARTICLE PREMIER - CONSTITUTION - NOM Il est constitué entre les membres fondateurs, les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Un peu avant La Source ». L'association est déclarée en Préfecture sous le numéro W751242388</p>	<p><i>Petite précision administrative</i></p>
<p>ARTICLE 2 - BUT OBJET Cette association a pour objet de fédérer plusieurs personnes autour d'un projet de supermarché coopératif et collaboratif à Paris. Cette association a pour but de favoriser la création d'un supermarché coopératif collaboratif dans le 20ème arrondissement de Paris. Après la création de la coopérative, l'association a vocation à prendre en charge les activités culturelles et sociales associées au fonctionnement de celle-ci.</p>	<p>ARTICLE 2 - OBJET ET MOYENS D'ACTION Un peu avant La Source est une association d'éducation populaire désireuse d'accompagner les habitants du 20^e arrondissement de Paris vers l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Elle entend notamment fédérer les habitants du 20^e arrondissement de Paris autour de la création d'un supermarché coopératif, collaboratif et solidaire à même de proposer des produits alimentaires et non alimentaires de qualité accessibles au plus grand nombre tout en permettant une juste rémunération des producteurs et fournisseurs. L'association vise notamment à définir : - la charte éthique porteuse des principes et valeurs de ce projet - le modèle juridique, économique et financier qui guideront l'action et encadreront le fonctionnement du supermarché coopératif et collaboratif, ainsi que toute autre activité contribuant à l'objet de l'association. A cet effet, ont été créés six groupes de travail, animé chacun par un référent. - Administration Finances, - Juridique, - Approvisionnement & Produits, - Communication, - Service Informatique - Recherche de Local Le Conseil d'administration décide en opportunité de la création ou de la suppression d'un groupe de travail. Il nomme et révoque le référent de chaque groupe de travail.</p>	<p><i>Insérer l'association dans un projet d'intérêt général plus large, au-delà de la création du supermarché</i></p> <p><i>Recentrer l'objet de l'association sur la phase de réflexion « technique » préalable à la création du supermarché, se doter de principes d'actions et de valeurs communes.</i></p> <p><i>Organiser la gouvernance autour des membres les plus impliqués au quotidien et bénéficiant d'une expertise particulière, au-delà de la personne des membres fondateurs.</i></p> <p><i>Permettre l'extension et la diversification des activités de l'association à l'avenir, sans</i></p>

Projet de révision statutaire - Association Un peu avant la source - AG Janvier 2019

	Un peu avant la Source soutient et fédère toutes initiatives citoyennes locales, constituées en association ou non, partageant son objet.	<i>que cela nécessite une réforme statutaire</i>
<u>ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL</u> Le siège social est fixé au 50 rue de la bidassoa 75020 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.	<u>ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL</u> Le siège social est fixé au 42 rue de la Chine 75020 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.	
<u>ARTICLE 4 - DUREE</u> La durée de l'association est illimitée.	<u>ARTICLE 4 - DUREE</u> La durée de l'association est illimitée.	
<u>ARTICLE 5 - COMPOSITION</u> Lors de la création de l'association, il a été décidé qu'elle serait composée de : a) Membres fondateurs b) Membres d'honneur c) Membres bienfaiteurs d) Membres actifs ou adhérents Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Si le membre est une personne morale, un signataire habilité à la personne morale pourra représenter celle-ci dans les parties dirigeantes de l'association.	<u>ARTICLE 5 - COMPOSITION</u> L'association se compose de plusieurs catégories de membres adhérents : -Sont membres fondateurs de l'association les membres adhérents qui ont participé à sa constitution et dont la liste figure en annexe des statuts -Sont membres d'honneur les personnes ayant rendus des services importants à l'association et à qui le conseil a décerné cette qualité ; -Sont membres bienfaiteurs les membres adhérents qui contribuent par le versement libre d'un don en numéraire ou en nature. -Sont membres actifs les membres adhérents qui apportent leurs compétences et expertises en participant régulièrement à l'un ou plusieurs des groupes de travail. Ces membres peuvent être des personnes physiques comme morales.	<i>Donner une définition précise de chaque catégorie de membres</i> <i>Suppression de la cotisation mais introduction de la possibilité d'effectuer un don</i> <i>Favoriser l'implication des bénévoles actifs</i>
<u>ARTICLE 6 - ADMISSION</u> L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. <u>ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS</u> Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation s'élevant au montant indiqué dans le règlement intérieur.	<u>ARTICLE 6 - ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE</u> L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour être membre adhérent, il faut souscrire pleinement à la charte éthique et être agréé par le conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Son refus d'admission n'a pas à être motivé. Tous les membres ont le pouvoir de participer à l'intégralité des activités de l'association et de proposer des améliorations à intégrer à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire ou extraordinaire. Tous les membres ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.	<i>Se doter de principes d'actions et de valeurs communes.</i> <i>Favoriser la démocratie associative</i> <i>Voir article 5 : le principe de la cotisation a été supprimé</i>

Projet de révision statutaire - Association Un peu avant la source - AG Janvier 2019

<p>Le montant de la cotisation peut-être modifié par simple décision du conseil d'administration.</p> <p>Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;</p> <p>Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée s'élevant au montant indiqué dans le règlement intérieur - fixé à zéro (0) euros à la création de l'association - et une cotisation s'élevant au montant indiqué dans le règlement intérieur - fixé à zéro (0) euros à la création de l'association.</p> <p>Le montant du droit d'entrée et de la cotisation peuvent être modifiés par simple décision du conseil d'administration.</p> <p>Tous les membres ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.</p>		<p><i>au profit d'un versement libre de l'adhérent</i></p> <p><i>Voir article 5 : le principe du droit d'entrée a été supprimé au profit d'un versement libre de l'adhérent</i></p>
<p><u>ARTICLE 8 - RADIATIONS</u></p> <p>La qualité de membre se perd par :</p> <p>a) La démission ;</p> <p>b) Le décès ;</p> <p>c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.</p>	<p><u>ARTICLE 7 – RADIATIONS</u></p> <p>La qualité de membre se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démission ; - Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales ; - La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, notamment à la suite d'une violation des principes exposés dans la charte, l'intéressé ayant été invité au préalable à présenter sa défense devant le conseil d'administration par tous moyens. 	<p><i>Instituer une procédure d'exclusion transparente respectant le principe du contradictoire.</i></p>
	<p><u>ARTICLE 8 - RESSOURCES</u></p> <p>Les ressources de l'association comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les versements spontanés des membres - les subventions de l'Etat, des départements et des communes et autres organismes publics. - Les dons et legs issus de la générosité du public et des entreprises, ou toute action de mécénat et de parrainage - du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu. - les ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur 	<p><i>Ajout des ressources issues d'une activité commerciale en conformité avec l'article 442-7 du code du commerce</i></p>

Projet de révision statutaire - Association Un peu avant la source - AG Janvier 2019

<p><u>ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u> L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Janvier.</p> <p>L'assemblée générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes ; ● approuver les comptes de l'exercice écoulé. <p>Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. En cas d'égalité, la voix des membres fondateurs détermine la décision finale.</p> <p>Les membres assistant à l'assemblée par téléconférence audio et/ou vidéo sont considérés présents.</p> <p>Les membres absents peuvent déléguer leur voix à des membres présents à condition de l'existence d'un écrit désignant la personne à qui la voix est déléguée. Le quorum est fixé à un tiers du total des membres de l'association.</p> <p>Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.</p>	<p><u>ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u> L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, notamment par voie électronique ou papier.</p> <p>Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier, assisté des membres du conseil, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.</p> <p>Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour qui figure sur les convocations.</p> <p>Les membres s'efforcent en toute occasion de favoriser le consensus dans la prise de décision. A défaut, le président soumettra la décision au vote des membres à la majorité simple. Toutes les délibérations sont prises à main levée. En cas d'égalité, le président dispose d'une voix prépondérante.</p> <p>Le vote par procuration est admis dans la limite d'une par personne et sur présentation d'un mandat écrit. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.</p> <p>Tout projet de modification statutaire sera présenté en assemblée générale ordinaire. La décision de modification sera adoptée en assemblée générale ordinaire, à la majorité simple des membres présents ou représentés.</p>	<p><i>Permettre une organisation plus souple de l'AG annuelle et fixer les modalités de convocation des membres</i></p> <p><i>Structurer le déroulement de l'AG</i> <i>Assurer une gestion transparente vis-à-vis des membres</i></p> <p><i>Suppression de la téléconférence audio ou vidéo car non réalisable techniquement à moindre coût</i></p> <p><i>Encadrement des modalités du vote par procuration</i></p> <p><i>Modification statutaire en AGO et non plus en AGE.</i></p>
<p><u>11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u> Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, une assemblée générale extraordinaire est convoquée, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour</p>	<p><u>12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u> Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des membres inscrits, une assemblée générale extraordinaire est convoquée. Quinze jours au moins</p>	

Projet de révision statutaire - Association Un peu avant la source - AG Janvier 2019

<p>modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.</p> <p>Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix des membres fondateurs détermine la décision finale.</p>	<p>avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, notamment par voie électronique.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire prévue aux présents statuts aura pour unique objet la dissolution de l'association ou les actes portant sur des immeubles.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents. En cas d'égalité, la voix des membres fondateurs détermine la décision finale.</p>	
<p><u>ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p>L'administration de l'association est collégiale. Elle est collectivement exercée par les membres du conseil d'administration sans distinction hiérarchique.</p> <p>Dans un premier temps, il a été décidé qu'aucun bureau ne serait désigné.</p> <p>Le conseil d'administration se compose des deux (2) membres fondateurs, plus éventuellement de membres actifs, admis après vote à l'unanimité des membres fondateurs.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration peut décider de le quitter librement et à tout moment. Le conseil d'administration peut, en cas de faute grave d'un de ses membres, prononcer une mesure d'exclusion.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire à condition de réunir tous ses membres, excepté les membres ayant signalé devoir se retirer temporairement de la gouvernance de l'association. Ces membres temporairement en retrait pourront assister et voter aux conseils d'administration durant leur période d'absence, sans que leur présence ne soit requise pour les prises de décisions concernant la vie courante de l'association. Cette période de retrait peut durer aussi longtemps que les membres concernés le souhaitent. Les membres du conseil d'administration sont considérés automatiquement en retrait de la</p>	<p><u>ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p>L'association est dirigée par un conseil d'administration de 8 membres minimum et de 12 membres maximum, composé des deux membres fondateurs et des référents de chaque groupe de travail.</p> <p>Le conseil détermine la politique générale de l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués au bureau et à l'assemblée générale par les statuts. Les administrateurs s'efforcent en toute occasion de favoriser le consensus dans la prise de décision.</p> <p>A défaut, le président soumettra la décision au vote à la majorité simple et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage.</p> <p>Le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget et autorise les dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel.</p> <p>Le conseil se réunit chaque fois que son président le juge utile et au moins une fois par mois, sur convocation préalable du président par tous moyens, ou à la demande de quatre de ses membres en respectant un délai préalable de 7 jours. La convocation mentionne l'ordre du jour arrêté par le président ou les membres du conseil à l'origine de sa convocation.</p> <p>Le conseil peut valablement délibérer si au moins trois de ses membres sont présents.</p> <p>Tout membre du conseil absent ou empêché peut donner par écrit mandat à un autre membre du conseil de le représenter, dans la limite d'une procuration par conseil.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou</p>	<p><i>Redéfinition de la composition du Conseil d'Administration, et de son rôle en vue d'assurer une gouvernance démocratique et collégiale.</i></p> <p><i>Activités principales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>définition de la politique générale de l'association</i> - <i>Arrêter les comptes de l'exercice écoulé, voter le budget et autoriser les dépenses non prévues dans le budget prévisionnel</i> <p><i>Règles de fonctionnement du Conseil d'Administration :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>fréquences des réunions,</i> - <i>délibérations,</i> - <i>règles de vote</i> - <i>démission et exclusion</i>

Projet de révision statutaire - Association Un peu avant la source - AG Janvier 2019

<p>gouvernance s'ils n'assistent pas à quatre (4) ou plus réunions regroupant tous les autres membres du conseil d'administration. Les membres assistants aux réunions du conseil d'administration via téléconférence audio et/ou vidéo sont considérés présents. Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres du conseil d'administration exceptés les membres signalés en retrait de la gouvernance de l'association.</p> <p>L'organisation des conseils d'administration requiert la communication de la date des réunions à tous les membres du conseil d'administration par écrit, au moins vingt-quatre (24) heures avant sa tenue, et la confirmation de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas retrait.</p> <p>Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association, y compris l'établissement du règlement intérieur. Il peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration est l'organe qui représente légalement l'association en justice.</p> <p>En cas de poursuites judiciaires, les membres du conseil d'administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.</p>	<p>représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration peut décider de le quitter librement et à tout moment. Le conseil d'administration peut prononcer une mesure d'exclusion à l'encontre d'un de ses membres, notamment à la suite d'une violation des principes exposés dans la charte, l'intéressé ayant été invité à fournir au préalable des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.</p> <p>Tout membre du conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire, sauf empêchement légitime justifié.</p> <p><u>ARTICLE 10 – BUREAU : composition et pouvoirs</u></p> <p>Le conseil d'administration désigne en son sein pour trois ans un bureau composé d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier.</p> <p>Le bureau assure la gestion courante de l'association et exécute les délibérations du conseil d'administration.</p> <p>Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il détient les pouvoirs judiciaires. Il convoque l'assemblée générale, les séances du conseil d'administration et en assure la présidence.</p> <p>Le trésorier gère les recettes et les dépenses de l'association.</p> <p>Le secrétaire général assure la tenue des conseils d'administrations, bureaux et des assemblées générales dont il a en charge le secrétariat.</p> <p>Tout membre du bureau peut décider de le quitter librement, par lettre de démission adressée au conseil d'administration.</p> <p>Cette démission entraîne le renouvellement du bureau par désignation de nouveaux membres en séance du conseil d'administration.</p> <p>Une déclaration de modification parmi les dirigeants ou les administrateurs sera alors adressée à la préfecture, dans les 3 mois suivant la démission du membre du bureau.</p>	<p><i>Mise en place d'un bureau, avec trois membres : un président, un trésorier, un secrétaire général.</i></p> <p><i>Définition du rôle du bureau et des membres du bureau.</i></p> <p><i>Nécessité de mettre en place le bureau pour qu'un dirigeant représente officiellement l'association vis à vis des tiers.</i></p>
<p><u>ARTICLE 13 – INDEMNITES</u></p>	<p><u>ARTICLE 13 - INDEMNITES</u></p>	

Projet de révision statutaire - Association Un peu avant la source - AG Janvier 2019

<p>Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.</p>	<p>Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.</p>	
<p><u>ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR</u> Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.</p>	<p><u>ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR</u> Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.</p>	
<p><u>ARTICLE - 15 - DISSOLUTION</u> En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.</p>	<p><u>ARTICLE - 15 - DISSOLUTION</u> L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider de la scission ou de la fusion avec une autre association, dans les conditions définies à l'article 12 des présents statuts. En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.</p>	